



Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2221

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 11/04/2018, présentée par l'entreprise OSALIA, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé 22 RUE DE MAUBEUGE, 75009 PARIS,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 14/05/2018,

Vu le rapport d'enquête du 15/06/2018 du vétérinaire inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 11/04/2018,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée, à compter du 18/06/2018, à l'entreprise OSALIA dont le siège social est situé 22 RUE DE MAUBEUGE, 75009 PARIS pour l'établissement OSALIA :

22 RUE DE MAUBEUGE, 75009 PARIS

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 4371/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des vétérinaires assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité
- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise OSALIA, sont réalisées au sein de l'établissement cité ci-dessous :

CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, 76-78 AVENUE DU MIDI,
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 5 - Le vétérinaire responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 20/08/2018

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Agence nationale du
médicament vétérinaire**



Catherine LAMBERT

Annexe 1

**Entreprise OSALIA
Siège social : 75009 PARIS**

Mise à jour du 20/08/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Julien ROCHET,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur David ALLARY,

En tant que vétérinaire chargé de la pharmacovigilance, Monsieur Julien ROCHET.

Annexe 2

Etablissement OSALIA (2221) - PARIS

Mise à jour du 20/08/2018

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Julien ROCHET,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur David ALLARY.